

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 21

L'an deux mille quinze  
le : 23 juillet à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2015.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, (Adjoints), Mme Mireille BRIGNAND, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Pauline LAUNAY, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** : Cécile Gomez

**ABSENTS** : M. Gérald ABEL

**PROCURATIONS** : Mme Séverine RAP à Mme Céline GIORDANO, M. Jean-Bernard Di FRAJA à M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gilles DUDOUIT à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Sabine FRANZE à Mme Patricia GEGARD, Mme Gabrielle Bries à M. Jean-Marc Délia.

**SECRETAIRE** : Pauline LAUNAY

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

*Compte rendu de la séance du 25 juin 2015.*

*Intervention du SIVU de la Haute Siagne*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire - Décisions

### **FINANCES :**

1. Demande de subvention - Contrat PAS Région - Programme abords du pôle culturel
2. Demande de subvention - Contrat PAS Région - Centre ancien village
3. Demande de subvention - Synergie

### **URBANISME :**

4. Cession partie parcelle section AS n° 34

### **AFFAIRES GENERALES:**

5. Qualité de l'air intérieur des bâtiments consacrés à la petite enfance
6. Motion Suppression de l'Académie de Nice

### **INFORMATIONS :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de ses délégations.

## **FINANCES**

### **2015.23.07-01 DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE CULTUREL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des abords du pôle culturel pour un montant de 233 000,00 euros H.T. soit 279 600,00 euros T.T.C., tout en sollicitant des aides financières auprès de la Région, dans le cadre du contrat PAS, Action VAL4, volet aménagement et du Département.

Cette opération concernait les alentours et l'extérieur du pôle culturel consistant en :

- Des espaces verts favorisant l'insertion de la structure dans l'environnement avec notamment des arbres d'une hauteur suffisante, ainsi que des plantes grimpant sur les façades du bâtiment,
- Un parking vert préservant le côté végétalisé de l'environnement,
- La transformation des toilettes publiques actuelles pour conserver une vision panoramique du centre ancien depuis la médiathèque,
- Le parement en pierres du mur situé sur le chemin de la Siagne afin de conserver le caractère authentique du chemin.

A ce jour, Monsieur le Maire propose de modifier le montant de ce projet en le portant à 300 000,00 euros H.T. au lieu de 233 000,00 euros H.T. Cette opération globale, dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, voit son montant évoluer avec, en travaux supplémentaires, la création d'une large entrée du pôle culturel et d'une vaste ouverture vers le grand pré. Ces évolutions ont été actées par délibération communautaire en date du 26 juin 2015. L'action VAL4 modifiée est ainsi devenue VAL4 Bis.

S'agissant de l'extérieur et des alentours de ce futur équipement, le nouveau programme tient compte du contenu du projet initial d'aménagement des abords du pôle culturel.

Une estimation financière a été effectuée faisant ressortir le coût de la dépense prévisionnelle à 307 715 euros H.T. soit 369 258,00 euros T.T.C. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1 - <u>Montant prévisionnel de la dépense</u> :	307 715,00 euros H.T.
	369 258,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention régionale - Contrat PAS :	135 000,00 euros
(représentant 45 % du montant de la dépense subventionnable en HT, 300 000,00 € HT X 45 % = 135 000,00 €)	
- Subvention départementale :	<u>51 814,50 euros</u>
(représentant 30 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 172 715,00 € X 30 % = 51 814,50 €)	
- Montant total des subventions :	186 814,50 euros
(représentant 60,71 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>182 443,50 euros</u>
Total TTC :	369 258,00 euros

*Sur demande de Jocelyn Paris, Monsieur le Maire explique que le contrat PAS a été signé initialement entre la communauté de communes des Terres de Siagne et a été transféré de fait à la CAPG.*

*Pierre Déous précise que la commune optimise l'utilisation du contrat PAS en fonction des désistements des autres communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- D'approuver le nouveau montant prévisionnel de 307 715,00 euros H.T., soit 369 258,00 euros T.T.C., du programme d'aménagement des abords du pôle culturel, appelé désormais VAL4 Bis, dans le volet Aménagement du contrat PAS, de même que le plan de financement correspondant,
- De solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des organismes financeurs et notamment auprès de la Région PACA au titre du contrat PAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2015.23.07-02 DEMANDES DE SUBVENTIONS – MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS EN CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Vallier-de-Thiery est l'une des Communes dans le département des Alpes-Maritimes qui a connu une forte augmentation de sa population depuis plusieurs décennies. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la collectivité comptait 3 582 habitants. Cette augmentation de la population n'est pas sans incidence sur les investissements à faire pour améliorer le cadre de vie des habitants et sur les services à apporter aux administrés.

Aussi, Monsieur le Maire propose une réhabilitation du centre ancien du village afin de revaloriser et mettre en valeur le caractère historique de la Commune. L'objectif est de créer un espace de vie attractif pour promouvoir le territoire et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Initialement, ce projet de maîtrise d'ouvrage communale correspondait à l'action VAL5 du PAS.

Actuellement, le cœur du village, dont l'espace est restreint, se partage entre les véhicules, le stationnement et les piétons; sans véritable délimitation. Cet état entraîne une dégradation de la qualité de vie des riverains par des nuisances visuelles et sonores et n'est pas de nature à contribuer au développement touristique de la Commune.

L'avant-projet de CTH de mai 2015, validé par la commune, prévoit la création d'une zone piétonne, le pavage de certaines rues communales, l'installation de mobilier urbain et des zones de parking. Une estimation financière a été effectuée et porte le coût de la dépense prévisionnelle à 610 277,52 euros H.T. soit 732 333,02 euros T.T.C.

Toutefois, conformément à la délibération n°2015.23.07-01, le montant subventionnable de cette opération a été revu à la baisse ; de 582 000 € subventionnables, la fiche action VAL5 Bis a été rapportée à 515 000 € subventionnable. En conséquence, cette modification réduit le montant de la subvention régionale de 261 900 € à 231 750 € , toujours sur la base d'un taux de subvention de 45%. Cette décision a été validée par délibération communautaire du 26 juin 2015, tout comme le report de l'action VAL5 Bis en année 3 de la programmation.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1 - Montant prévisionnel de la dépense : 610 277,52 euros H.T.

2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	732 333,02 euros T.T.C.
- Subvention régionale - Contrat PAS : (représentant 45 % de la dépense subventionnable, soit 515 000,00 € HT X 45 %)	231 750,00 euros
- Subvention départementale : (représentant 30 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 378 527,52 € X 30 % = 113 558,26 €)	<u>113 558,26 euros</u>
- Montant total des subventions : (représentant 56,58 % du montant HT de la dépense)	345 308,26 euros
- Part communale :	<u>387 024,76 euros</u>
Total TTC :	732 333,02 euros

*Jocelyn Paris demande si le projet prévoit tous les aspects de la rénovation, notamment en matière de stationnement. Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas encore défini, il y a un premier projet qui conserve quelques places de stationnement.*

*Jocelyn Paris demande s'il est possible de conserver quelques places pour les résidents. Monsieur le Maire répond qu'il faut mener la réflexion en fonction également de l'activité économique du village. Il ajoute qu'il travaille avec les services du Pays de Grasse pour développer le commerce dans le cœur village.*

*Pierre Déous expose que l'étude de faisabilité a été présentée à la commission urbanisme et travaux mais qu'il est nécessaire d'attendre la subvention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des organismes financeurs concernés et notamment auprès de la Région PACA au titre du contrat PAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2015.23.07-03 DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION SYNERGIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, par courriel du 2 juillet 2015, l'association Synergie a sollicité de la Commune une subvention de 200,00 euros afin de permettre la poursuite des répétitions de la chorale en vue de concerts et de représentations diverses dans le village et le pays grassois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention de 200,00 euros au bénéfice de l'association Synergie sur les crédits «divers» de l'article 6574 du budget 2015.
- De préciser que le versement de cette subvention sera subordonné à la production par l'association des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2015, des

statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2015, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier et d'une demande de versement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **URBANISME**

### **2015.23.07-04 CESSION, A L'EURO SYMBOLIQUE, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE 37 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTREE AS N° 34 ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET COTE D'AZUR HABITAT**

Monsieur le Maire RAPPELLE que le Conseil Départemental a réalisé, à la fin de l'année 2013, un giratoire sis avenue Nicolas Lombard au droit de la parcelle cadastrée AS n° 34 sur laquelle un bail à construction entre la Commune et Côte d'Azur Habitat a été signé le 19 mars 1979 en vue de la construction de logements.

PRECISE qu'en réalité, l'ouvrage public empiète de 37 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle et qu'il convient de régulariser cette occupation en cédant, à l'euro symbolique, l'emprise de 37 m<sup>2</sup> au Conseil Départemental.

INDIQUE que cette parcelle supporte un bail à construction signé en 1979 entre la commune de SAINT VALLIER DE THIEY et Côte d'Azur Habitat jusqu'au 31 décembre 2044 pour une superficie de 13 192 m<sup>2</sup>.

EXPLIQUE que la nécessité de régulariser l'emprise utile au fonctionnement de l'ouvrage public implique l'obligation de passer un avenant avec le preneur Côte d'Azur Habitat afin de modifier la superficie du bien pris à bail.

DIT que l'acte de cession sera passé en la forme administrative en comprendra, dans sa première partie, un avenant au bail à construction entre la Commune et Côte d'Azur Habitat réduisant de 37 m<sup>2</sup> l'emprise de l'assiette foncière et dans sa seconde partie la cession à intervenir entre la Commune et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER à recevoir et signer l'acte authentique en la forme administrative qui comportera, dans sa première partie, un avenant au bail à construction portant réduction de 37 m<sup>2</sup> de l'emprise de l'assiette foncière prise à bail ;
- d'APPROUVER la cession à l'euro symbolique de 37 m<sup>2</sup> au profit du Département des Alpes Maritimes à extraire de la parcelle cadastrée AS n° 34 et - l'AUTORISER à recevoir et signer l'acte authentique en la forme administrative qui comportera, dans sa seconde partie, la cession à intervenir entre la Commune et le Département.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2015.23.07-05 REALISATION DE DIAGNOSTICS DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévoit la mise en œuvre d'une étude sur les établissements de la petite enfance : crèches et maternelles. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, compétente en la matière et en charge de plusieurs établissements

concernés, se propose de réaliser un groupement de commande avec les autres communes de son territoire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La surveillance de la qualité de l'air intérieur va devenir obligatoire dans certains lieux clos, ouverts au public (loi portant engagement national pour l'environnement - article 180).

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit que la mise en œuvre de cette surveillance sera progressive et s'articulera autour de quatre échéances :

1. Avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (9 000 environ) et les écoles maternelles (17 000 environ).
2. Avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires (38 000 environ).
3. Avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs (33 000) et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (17 000).
4. Avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a ensuite annoncé, le 24 septembre 2014, le report des obligations de ce décret et de nouvelles modalités ont été publiées sur le site du Ministère le 4 décembre 2014 avec trois échéances.

- « La surveillance périodique des établissements visés au II de l'article R. 221-30 est réalisée :

- 1° Avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- 2° Avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs visés au 2° du II de l'article R. 221-30 et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
- 3° Avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements. »

- L'édition d'un guide des bonnes pratiques doit être réalisée.

Dans le cadre de sa Charte pour l'Environnement, de son Plan Local Énergie Environnement et de son engagement pour le Plan Climat Énergie Territorial, le Pays de Grasse propose de lancer un marché en groupement de commande pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air des établissements de la petite enfance (crèches, écoles maternelles et écoles primaires) pour les communes de la CAPG et pour ses propres établissements afin de réaliser des économies d'échelle.

La CAPG a élaboré une convention de partenariat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air, Air PACA, qui nous accompagnera méthodologiquement et techniquement dans la réalisation de ces diagnostics.

Dans un souci de logique territoriale, de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la CAPG :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- la commune d'Andon,
- la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- la commune de Cabris,
- la commune d'Escagnolles,
- la commune de Grasse,
- la commune de La Roquette-sur-Siagne,

- la commune de Mouans-Sartoux,
- la commune de Pégomas
- la commune de Peymeinade,
- la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- la commune de Saint Vallier-de-Thiey,
- la commune de Le Tignet.

Une convention de groupement de commande permettra de répartir les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables. Néanmoins, chaque commune et EPCI se verra réaliser ses propres études et restera propriétaire du travail réalisé.

Le montant prévisionnel du marché pour le Pays de Grasse et les communes volontaires est de 85 000 € H.T maximum, montant total qui sera par la suite réparti entre les partenaires du groupement de commande en fonction des bâtiments diagnostiqués. Chaque membre s'engage à émettre ses propres bons de commande et payer directement le titulaire dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Considérant que l'intérêt économique d'une mutualisation de la commande d'une étude sur la qualité de l'air intérieur, permet de réduire les coûts et optimiser les moyens humains et techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER et soutenir ce projet collectif de réalisation des études de qualité de l'air intérieur des bâtiments concernés.
- DE PRENDRE acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et les communes de : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnolles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier-de-Thiey et Le Tignet.
- D'APPROUVER que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat, joints à la présente.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2015 et suivants afin de prévoir la dépense du Pays de Grasse pour ses bâtiments petite enfance.

#### **2015.23.07-06 MOTION DE MAINTIEN DE L'ACADEMIE DE NICE DANS SES LIMITES ACTUELLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier, en date du 15 juin 2015, le Département a informé la commune que Le Gouvernement envisage à l'horizon 2018 la suppression pure et simple de l'Académie de Nice au profit de celle d'Aix-Marseille.

Monsieur le Maire souligne que l'Académie de Nice constitue un échelon de proximité auquel nous sommes toutes et tous attachés.

Monsieur le Maire ajoute que sa suppression, sous couvert d'économies budgétaires, cache une réalité bien différente et que la mise en place de cette nouvelle entité engendrerait des coûts bien plus élevés qu'actuellement.

De plus, les élus et l'ensemble des habitants des Alpes-Maritimes se trouveraient bien trop éloignés des lieux de gestion et de décision.



Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental est un acteur majeur de la politique éducative. Il a en charge la construction et l'entretien des collèges, mais il soutient aussi financièrement les communes dans leurs projets d'écoles maternelles et primaires.

Il est également actif dans l'enseignement supérieur ; il a fortement contribué à la construction du campus STIC de Sophia-Antipolis, inauguré en 2013, ainsi qu'aux conditions de logements des étudiants.

Considérant que l'Académie de NICE a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS**

Par délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :  
**NEANT**
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :  
**NEANT**
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

#### **- Ligne de Trésorerie – Décision n° 2015/04**

- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

#### **- Attribution du marché alloti pour le lot n° 9 – Réseaux et équipement scéniques, audiovisuels et de projection cinéma – Construction d'un pôle culturel – Décision n° 2015/05**

- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

#### **- Bail de location à la Société de Chasse de Saint Vallier de Thiey– Décision n° 2015/02**



- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
**NEANT**
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;  
**NEANT**
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
**NEANT**
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
**NEANT**
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;  
**NEANT**
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
**NEANT**
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
**NEANT**
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
**NEANT**
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
**NEANT**
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;  
**NEANT**
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;  
**NEANT**
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;  
**NEANT**
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
**NEANT**
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
**NEANT**
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;  
**NEANT**
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;  
**NEANT**
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
**NEANT**
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
**NEANT**
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.  
**NEANT**

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- De l'ouverture de la mise en ligne du nouveau site de la commune qui regroupe également le site de l'office de tourisme.
- De la collecte des ordures ménagères les dimanches et jours fériés sur les sites les plus importants. Frédéric Girardin ajoute que l'affichage sur les containers a été efficace.
- De la réunion publique de SILLAGES à l'Oustaou d'Anaïs le 25 août 2015.
- De l'avancée du dossier sur l'espace santé.
- De l'avancée des travaux de l'Espace du Thiey.
- De toutes les animations dont la Saint Constant.

Fin de la séance : 19 heures 45 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA